



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE CARABY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la demande écrite de l'entreprise CARABY PEINTURE pour des travaux de peinture intérieurs, sis 11, rue de la République à Pont-Audemer, en date du 14 mars 2026.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'entreprise CARABY PEINTURE est autorisée à occuper le domaine public sis 11, rue de la République à Pont-Audemer, à compter du lundi 23 Mars 2026 pour une durée de 3 semaines pour réaliser les travaux ci-dessus.

**Article 2** : L'entreprise CARABY PEINTURE est autorisée à stationner deux véhicules de chantier immatriculés FT-573-XC et GX-240-WN, sauf les lundis et vendredis, jours de marché à hauteur du 11, rue de la République à Pont-Audemer, dans le respect du stationnement matérialisé.

**Article 3** : L'entreprise CARABY PEINTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise CARABY PEINTURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 19 mars 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

